

## PRÉFET DES YVELINES

### Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France Unité départementale des Yvelines

#### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES COMMUNES D'ACHÈRES ET DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

La société Le Bloc, dont le siège social est situé 3 avenue de Saint-Germain – 78700 Conflans-Sainte-Honorine - projette d'exploiter une plateforme de tri, transit, valorisation de matériaux, de terres, de déchets issus du BTP et de sédiments de dragage/curage, et de négoce de matériaux naturels et valorisés située sur les communes d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine. L'activité est soumise à enregistrement et à déclaration au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**-2515-1-a (E):** Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.  
La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW .

**-2517 (E) :** Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> (10 700m<sup>2</sup>)

**- 2522-b (D):** Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique.  
La puissance maximum de l'ensemble du matériel de malaxage et de vibration pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 400 kW

et à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.5.0 ;

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 1er août 2022 au 29 août 2022 inclus**.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation aux Mairies d'**Achères** et de **Conflans-Sainte-Honorine** aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

**Les conditions de consultation du dossier, se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par les maires d'Achères de Conflans-Sainte-Honorine.**

Les observations du public pourront également être adressées :

- I. Par courrier à la DRIEAT UD78 - 35, rue de Noailles - 78000 VERSAILLES
- II. Par courrier électronique [driea-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driea-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier est également consultable à la DRIEAT-UD 78 à l'adresse susvisée, dans le respect des règles sanitaires, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.